

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire en présence de **Madame JACQUETTE Inspecteur DGFIP**

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY *procuration à Liliane FRERET, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON* *procuration à Roland MARESCQ, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY* *procuration à Christophe CHAUVEL, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE* *procuration à Patrick GROSS, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *procuration à Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND* *procuration à Jeannine LECHEVALLIER, Arnaud DUTOT*

Etaient excusés : **Martine AUDRAIN, Éric LALANDE**

Etait absent : **Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 5 mars 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Adoption du procès-verbal du 12 mars 2024

Adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Attribution des marchés pour les travaux de réhabilitation de la salle Saint Cloud

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux de rénovation de la salle Saint-Cloud.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 23 février 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mars 2024 à 15 heures 00.

Les prestations sont réparties en 7 lots définis comme suit :

- Lot n°1.: DESAMIANPAGE
- Lot n°2.: COUVERTURE BAC ACIER
- Lot n°3.: MACONNERIE DEMOLITIONS
- Lot n°4.: CHARPENTE DOUBLAGE FAUX PLAFONDS
- Lot n°5.: PEINTURE
- Lot n°6.: ELECTRICITE
- Lot n°7.: VMC CHAUFFAGE

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 % ;
2. Critère valeur technique pondéré à 40 %

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 3 avril 2024 ;

- a demandé des compléments d'information pour les lots 1 désamiantage, 2 couverture bac acier, 3 maçonnerie démolition et 4 charpente doublage et faux plafonds
- a retenu les entreprises suivantes :
- pour le lot 5 - Peinture : l'entreprise LEBOUVIER pour un montant de 11 226.30 € HT
- pour le lot 6 - Electricité : l'entreprise BILLARD pour un montant de 61 000.48 € HT
- pour le lot 7 – VMC CHAUFFAGE : l'entreprise CELFY pour un montant de 89 080.98 € HT

Suite aux précisions apportées par les entreprises, La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024 a décidé :

- de déclarer infructueux les lot 1 et 2 ;
- d'attribuer les lots suivants :
- lot 3 – Maçonnerie Démolitions : l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 16 981.16 € HT ;
- lot 4 – Charpente – Menuiserie – Plafonds : l'entreprise LEPETIT D. pour un montant de **138 555.38 € HT.**

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider une nouvelle consultation pour les lots 1 et 2 ;
- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux pour les lots 3 à 7 ;
- autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dénomination des voies

Par délibération du **08 novembre 2022**, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- adopter et valider les dénominations des voies suivantes telles que présentées dans le tableau des voies et la carte en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 3.9 % au titre de 2024.

Le coefficient correcteur calculé à 0.734587 et a pour effet une diminution des recettes attendues de 404 983 €.

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2024 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2023 comme suit :

	Bases <i>Prévisionnelles</i>	variation <i>2023/2024</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TFB	2 779 000	+4.78%	42.76 %	1 188 300 €
TFNB	227 400	+3.62%	36.56 %	83 137 €
TH	218 300	-4.61 %	18.93 %	41 324 €

TOTAL	1 312 761 €
--------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2024 tels que présentés.

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2023 du budget général fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **3 005 333,92 €**
- Un excédent d'investissement de : **1 137 920,26 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	952 597,41 €
Résultats antérieurs reportés	2 052 736,51 €
Résultat à affecter	3 005 333,92 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 365 261,62 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 764 247,23 €
Besoin de financement	1 129 508,85 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	1 129 508,85 €
2) report en fonctionnement R 002	1 875 825,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 proposée pour le budget général.

Fongibilité des crédits Budget Primitif 2024 - Budget général

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération en date du 28 mars 2023 concernant la fongibilité des crédits de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en question la fongibilité des crédits prévue par la délibération du 28 mars 2023, Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2024 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	5 307 969.15 €
○ Recettes	5 898 085.23 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	3 731 790.14 €
○ Recettes	3 731 790.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 du budget général.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	132 196.45 €
- Un déficit d'investissement de :	6 631.39 €
- Un résultat des restes à réaliser	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 4 594.14 €
Résultats antérieurs reportés	136 790.59 €
Résultat à affecter	132 196.45 €
Besoin de financement de la section investissement	6 631.39 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	6 631.39 €
2) report en fonctionnement R 002	125 565.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 proposée pour le budget Loueur de locaux 2024.

Budget Primitif 2024 - Loueur de locaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2024 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	206 898.06 €
○ Recettes	206 898.06 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	58 131.39 €
○ Recettes	58 131.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 Loueur de locaux.

Budget Primitif 2024 - Lotissement d'habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2024 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	547 274.79 €
○ Recettes	547 274.79 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	283 116.89 €
------------	--------------

○ Recettes	283 116.89 €
------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 Lotissement d'habitations.

Budget Primitif 2024 - Lotissement d'habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2024 établi pour le lotissement d'habitations JOUAN ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	227 934,41 €
○ Recettes	297 359,93 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	226 892,24 €
○ Recettes	226 892,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 Lotissement d'habitations JOUAN.

Budget Primitif 2024 - Lotissement d'habitations des Planquettes

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2024 établi pour le lotissement d'habitations Les Planquettes ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

○ Dépenses	200 156,18 €
○ Recettes	200 156,18 €

Section d'investissement :

○ Dépenses	221 468,56 €
○ Recettes	221 468,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 Lotissement d'habitations Les Planquettes.

Budget assainissement - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	427.347.27 €
- un excédent d'investissement de :	52 008.23 €
- Un déficit des restes à réaliser	- 43 573.35 €

Décide d'affecter le résultat de d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 670.38 €
Résultats antérieurs de l'exercice	428.017.65 €
Résultat à affecter	427 347.27 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) report en fonctionnement R 002	427 347.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 proposée pour le budget assainissement Lessay.

Budget Primitif 2024 - ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2024 établi pour les services assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses	553 560.20 €
- Recettes	553 560 20 €

Section d'investissement :

- Dépenses	283 341.21 €
- Recettes	283 341.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2024 du service assainissement.

Présentation par Madame JACQUETTE de la DGFIP de l'analyse financière de la Commune.

Approbation du règlement de location de l'espace culturel d'expositions et de spectacles

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de location pour l'espace culturel d'expositions et de spectacles.

Après en avoir pris connaissance, valide à l'unanimité lors d'un vote à main levée le règlement de location de l'espace culturel tel que présenté et charge Madame la Maire de le faire respecter.

Marais communal

En absence du retour des baux pour les parcelles 15 et 16, une dernière relance avec un délai de réponse fixé à 7 jours va être adressée par courrier recommandé à l'interlocuteur intéressé.

Fixation des tarifs de location des barrières de ville

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception de plusieurs demandes de location de barrières de ville et propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs de location et de remplacement en cas de détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la location des barrières de ville à 2 € l'unité avec un minimum de 100 €
- confirme le maintien des gratuités pratiquées actuellement aux associations communales et communes voisines en échange de services,
- fixe le montant de remplacement à 220 € TTC l'unité en cas de perte ou de détérioration
- précise que les barrières seront à prendre et à remettre sur le territoire communal à l'endroit indiqué par le responsable des services techniques

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDEM pour le lotissement « La Passarderie »

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDEM pour les opérations de réalisation d'infrastructure de génie civil destinée au passage de réseaux de communication électronique réalisées en concomitance avec les travaux de desserte de réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage SDEM

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée :

- valident la convention de maîtrise d'ouvrage proposée par le SDEM pour les opérations décrites ci-dessus ;
- acceptent une participation de la commune estimée à de 7 000.00 € TTC ;
- donnent pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Participation au SDEM pour l'éclairage public à la salle d'Angoville

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, lieudit « Le bourg » à Angoville sur Ay sur le parking de la salle polyvalente. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 22 200.00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY (ANGOVILLE SUR AY) s'élève à environ 15 540 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée :

- décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Le bourg » à Angoville sur Ay sur le parking de la salle polyvalente ;
- demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2024 ;
- acceptent une participation de la commune de 15 540.00 € ;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;

- donnent pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Participation au SDEM pour l'aménagement du réseau d'éclairage public « passage piéton devant la pharmacie »

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Passage piéton devant la pharmacie ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 19 000.00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY (LESSAY) s'élève à environ 13 300 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée:

- décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Passage piéton devant la pharmacie » ;
- demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **4ème trimestre 2024** ;
- acceptent une participation de la commune de 13 300.00 € ;
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donnent pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.